

L'an deux mille quinze, le 09 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves ROHART, Maire.

**PRÉSENTS** : Jean-Yves ROHART, Sandra PAILLOT, René NAUDET, Monique GATOT, Pascal MISCHIERI, Frédéric ROBERT, Hélène ROBINET, Anthony DUMERSAT,

**ABSENT EXCUSE** : Laurent INISAN, Patrice DELAHAIGUE, Rafaël MAESTRO, Gladys CEAUX, Fabrice HASSE, Christelle CHAMPEAUX, Emmanuelle MARTRECHARD,

**Secrétaire de séance** : Sandra PAILLOT

**Délibération n° 17 /2015**

*Convention de mise à disposition  
de services entre la CCIVS et la  
Commune de St Germain du  
Salembre*

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition des services s'exerce dans les conditions fixées par une convention.

Considérant que conformément à l'article L 5211-4-1 Il du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est nécessaire de préciser les conditions de modalités de mise à disposition du personnel de la commune de St Germain du Salembre au profit de la CCIVS, dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées audit EPCI.

Suite au transfert des compétences reconnues d'intérêt communautaire, et plus particulièrement pour les agents exerçant partiellement leur service pour une des compétences transférées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Services	Nom et Prénom de l'Agent	Coût annuel 2014	Quotité de mise à disposition	Coût de la mise à disposition
Voirie	VENTADOU Didier	28 400.02€	51%	14 605.72
	PORCHE Thierry	28 076,68€	51%	14 439.44

Coût annuel **29 045.16€**

Coût trimestriel **9 681.72€**

La commune verse une attribution de compensation financière à la CCIVS correspondant à la part du coût de chaque agent mis à disposition de la CCIVS, dans le cadre du calcul des attributions de compensation des charges de fonctionnement pour chaque compétence transférée.

Le montant du remboursement par la CCIVS à la commune de St Germain du Salembre inclut les charges de personnel correspondant aux quotités mentionnées au tableau ci-dessus.

Un état trimestriel sera établi les 1<sup>er</sup> Janvier, Avril, Juillet, Octobre sur la base du coût figurant au tableau ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré ;

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Isle, Vern Salembre en Périgord et la Commune de St Germain du Salembre
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## Délibération n° 18 /2015

### *Convention de mise à disposition du service ADS de la CCIVS pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment l'article L.422-8 du code de l'urbanisme a modifié les seuils de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat (DDTM) pour l'instruction de toutes les autorisations de construire.

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), ne sera plus effective pour les communes compétentes situées dans des EPCI de plus de 10.000 habitants.

D'après les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire, en tant qu'autorité compétente pour délivrer les ADS au nom de la Commune, peut charger des actes d'instruction :

- Les services de la commune
- Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- Une agence départementale
- Les services de l'Etat, si la commune en remplit les conditions

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

**La commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE étant dotée d'un plan local d'urbanisme, le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes relatifs à l'occupation du sol.**

Par ailleurs, conformément au cadre réglementaire fixé par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut décider de participer à la création d'un service mutualisé spécialisé en urbanisme en confiant par convention l'instruction de tout ou une partie des dossiers liés aux autorisations d'occupation du sol à une liste fermée de prestataires.

Par délibération n°2015-02-01 du 11 mars 2015, le Conseil communautaire de la CCIVS a approuvé la création d'un service ADS pour l'instruction des autorisations du droit des sols au profit des communes membres de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre. Sa mise en service est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2015. En vertu de cette délibération, le service peut être mis à disposition des communes de la Vallée de l'Isle hors périmètre CCIVS, membres de la CCMP et de la CCIDL.

**Aussi, la COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU SALEMBRE a choisi le service instructeur de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, dont les bureaux se situent à Sourzac.**

Les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre, les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Afin de permettre l'exécution du service commun d'instruction des actes d'urbanisme au nom d'une Commune, une convention est établie entre la Communauté de Communes et chaque commune membre ; il en va de même entre la Communauté de Communes et chaque commune hors périmètre CCIVS souhaitant bénéficier de ce service.

L'adhésion des communes à ce service commun d'instruction ne modifie en rien les obligations du Maire relatives aux ADS, à savoir, entre autres, l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et autres missions spécifiées par la convention.

Le service ADS de la CCIVS est chargé d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol, relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme opérationnel (L410-1 b du Code de l'Urbanisme)

**Seuls, les certificats d'urbanisme d'information (CUa) (L410-1 a du Code de l'Urbanisme) continueront à être instruits par la commune.**

Une convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre est proposée à ses communes membres et aux communes de la Vallée de l'Isle, dont la commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE. Elle précise, entre autres, le champ d'application du service, les modalités de mise à disposition, le partage des responsabilités et les modalités de financement. La convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Eu égard à l'intérêt que présente ce nouveau service pour le territoire et ses habitants, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance, et sur le projet de convention établi par le Service ADS de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, avec les représentants de la commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE. Les modalités financières, dont le principe est indiqué à l'article 10 de la convention jointe, feront l'objet d'une convention spécifique.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de solliciter cette assistance, et sur le projet de convention établi par le Service ADS de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, avec les représentants de la commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-02-11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols et donnant l'autorisation de signature au Président des conventions pour la mise en place de ce service entre la C.C.I.V.S et les communes compétentes,

Vu le projet de convention de mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant l'intérêt que le service présente pour la commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré,

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre pour bénéficier de son service instructeur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et à procéder à toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

**-Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

**-Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### **Délibération n° 19 /2015**

*Décision Modificative budget communal*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a eu une erreur dans le résultat de fonctionnement reporté, il est donc nécessaire d'effectuer sur le budget communal de l'exercice 2015 le virement de crédits ci-après :

- Diminution au 002 en dépenses de -501.27 €
- Augmentation au 7788 en recettes de 501.27€

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR

#### **Délibération n° 20 /2015**

*Choix des entreprises pour les travaux du logement des écoles*

**Le maire informe le conseil municipal** des résultats obtenus lors de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est tenue le 13 mai 2015

**Les entreprises retenues sont :**

- LARUE-CHARLUE RMPB Lot n° 1,2,3,4 (travaux préalables,

maçonnerie, charpente, couverture)

Montant HT : **10 677.00€**

– GUICHARD Lot n° 5 (menuiseries extérieures, intérieures)

Montant HT: **8 244.20€**

– JOUBERT Lot n° 6,10,8 (plâtrerie, peinture, carrelage faïences)

Montant HT : **24 319.31€**

– LCDE Lot n° 7 (électricité)

Montant HT : **8 862.00€**

– LODIER JML Lot n° 9 (plomberie)

Montant HT : **7 694.00€**

- LIOGIER Frédéric Lot Traitement des bois

Montant HT : **1 259.00€**

**MONTANT TOTAL ..... 61 055.51€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **valide** le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des 10 lots plus le traitement des bois.
- **donne pouvoir au maire** pour signer tous les documents permettant la mise en œuvre des travaux pour le logement des écoles.

#### **Délibération n° 21 /2015**

*Paiement de la CCIVS des factures payées en 2014 par la commune pour les compétences transférées*

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la convention des compétences transférées à la CCIVS, des factures ont été réglées pour l'année 2014 par la commune de St Germain du Salembre pour (EDF, GROUPAMA, ORANGE) et doivent être remboursées par la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à demander le remboursement des factures payées en 2014 par la commune de St Germain du Salembre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

#### **Délibération n° 22 /2015**

*Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le circuit vélo résistance*

Cinq collectivités (Commune de Neuvic, Commune de St André de Double, Commune de St Vincent de Connezac, Communauté de Commune du Mussidanais en Périgord et Commune de St Germain du Salembre ont souhaité créer ensemble un circuit vélo nommé « sur la trace des Résistants » reliant la véloroute voie verte de la Vallée de l'Isle au territoire du maquis dans la double.

Le Maire donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le circuit vélo « sur la trace des résistants ».

La présente convention détermine les modalités de participations financières de la commune, et les conditions dans lesquelles la commune de Saint Germain du Salembre délègue à la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au circuit vélo « sur la trace des résistants ».

La participation pour la commune de St Germain du Salembre s'élèverait à 2 597€.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement, d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre de l'engagement dont la commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

**Délibération n° 23 /2015**

*Recrutement d'un Agent pour  
accroissement temporaire  
d'activité*

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel sur le poste d'ouvrier polyvalent ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 15 jours allant du 10/06/2015 au 30/06/2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique ;

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n° 24 /2015**

*Créances irrécouvrables*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des impayés de cantine, il est nécessaire d'admettre en non-valeur ceux-ci pour un montant de 712.54 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**- Accepte l'admission en non-valeur de la somme de 712.54 euros  
DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX POUR**

**Délibération n° 25 /2015**

*Répartition du Fonds national de  
péréquation des ressources  
intercommunales et communales  
(FPIC).*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L. 2336-3 et L. 2336-5,

**Vu** les circulaires du Ministère de l'Intérieur,

**Considérant que** la réglementation permet des répartitions dérogatoires au droit commun dès lors que le conseil communautaire et les communes membres de la CCIVS adoptent cette répartition dans des conditions de majorité particulières,

**Considérant que** les services de l'Etat viennent de procéder à la notification de ce fonds qui pour la CCIVS se traduit par un reversement à l'Ensemble Intercommunal constitué par la CCIVS et ses 17 communes de 506 907 €, et qu'il en est le bénéficiaire net.

**Considérant qu'**à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ainsi que de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple avec un avis favorable de chacun d'entre eux , le FPIC peut être conservé par la communauté afin de pouvoir verser une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), de favoriser la réalisation de ses projets et de poursuivre une démarche de mutualisation des moyens,

**Considérant que** dans ces conditions chacun des conseils municipaux des 17 communes doit donner avant le 30 juin 2015, un avis favorable pour que le FPIC puisse être conservé en totalité par la CCIVS afin qu'elle ait les moyens de reverser à chaque commune une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, décide :**

1- **Que la Communauté de Communes Isle, Vern, Salembre en Périgord (CCIVS) conserve** à compter de l'année 2015, la totalité de la dotation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) afin qu'une partie du FPIC serve au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et que le solde reste communautaire,

2- **Que le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire** à chacune des communes membres de la CCIVS ne soit effectif qu'après un vote favorable du FPIC par chacun des conseils municipaux à la majorité simple et des 2/3 des membres du conseil communautaire, selon des délibérations concordantes des communes et de la Communauté,

3 - **De demander** au Maire de notifier au Président de la CCIVS cette délibération exécutoire de son conseil municipal, laquelle doit être transmise en même temps que toutes les délibérations des 17 communes et celle de la CCIVS par ses soins, au Préfet,

4 - **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente.

#### **Délibération n° 26 /2015**

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIAEP de Neuvic sur l'Isle, exercice 2014*

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de NEUVIC / L'ISLE.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et ;

Après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable établi pour l'exercice 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité 8 voix pour

#### **Délibération n° 27 /2015**

*Autorisation au Maire de faire une demande de prorogation de dépôt de dossier d'Ad'AP*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, **VU** l'arrêté du 27 avril 2015 (JO du 8 mai 2015) relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

**CONSIDERANT** que la Commune de Saint Germain du Salembre n'est pas en mesure de déposer un Ad'AP dans les délais indiqués par la loi, soit au 27 septembre 2015, suite à la fusion au 1er janvier 2014 des 3 communautés de communes qui la constitue aujourd'hui, et au transfert de compétences des communes vers la CCIVS: voirie, service scolaire dont les bâtiments et la restauration scolaire, service enfance-Jeunesse : crèches, centres de loisirs, maison des jeunes, les piscines de Neuvic et Saint-Astier, des charges et des ressources qu'il a été nécessaire d'établir et de contractualiser entre les 17 communes membres et la CCIVS au travers de la CLECT, et de la mutualisation qui est souhaitée sur un tel dossier au niveau de la CCIVS compte tenu des transferts d'ERP et d'IOP qui sont en cours,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:**

**1 – AUTORISE** le Maire à faire une demande de prorogation de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) auprès du Préfet de la Dordogne,

**2 - AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.

**Délibération n° 28 /2015 annule et remplace la Délibération n° 17/2015**

*Convention de mise à disposition de services entre la CCIVS et la Commune de St Germain du Salembre*

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition des services s'exerce dans les conditions fixées par une convention.

Considérant que conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est nécessaire de préciser les conditions de modalités de mise à disposition du personnel de la commune de St Germain du Salembre au profit de la CCIVS, dont elle est membre, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences transférées audit EPCI.

Suite au transfert des compétences reconnues d'intérêt communautaire, et plus particulièrement pour les agents exerçant partiellement leur service pour une des compétences transférées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Services	Nom et Prénom de l'Agent	Coût annuel 2014	Quotité de mise à disposition	Coût de la mise à disposition
Voirie	VENTADOU Didier	30 442.64€	51%	15 656.21
	PORCHE Thierry	30 869.71€	51%	15 875.85
Administratif	BROUQUIER Fabienne		Forfait 10h	9 635.00

Coût annuel 41 167.06€

Coût trimestriel **10 291.75€**

La commune verse une attribution de compensation financière à la CCIVS correspondant à la part du coût de chaque agent mis à disposition de la CCIVS, dans le cadre du calcul des attributions de compensation des charges de fonctionnement pour chaque compétence transférée.

Le montant du remboursement par la CCIVS à la commune de St Germain du Salembre inclut les charges de personnel correspondant aux quotités mentionnées au tableau ci-dessus.

Un état trimestriel sera établi les 1<sup>er</sup> Janvier, Avril, Juillet, Octobre sur la base du coût figurant au tableau ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré ;

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Isle, Vern Salembre en Périgord et la Commune de St Germain du Salembre

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

**Questions diverses :**

**Accessibilité des ERP aux personnes handicapées :**

Un rapport quant au calendrier des travaux pour l'accessibilité des ERP communaux, doit être rendu avant le 27 septembre 2015. La commune va demander au Préfet un report de cette date.

**Aménagement de la place de l'église :**

Nous sommes toujours dans l'attente d'un avant-projet sommaire demandé à l'ATD.

**Chemin rural des carrefours :**

Suite au projet de vente d'une portion de ce chemin, le géomètre est venu borner. Il s'avère que l'emprise du chemin ne correspond pas au cadastre. Le document d'arpentage sera donc refait.

**Voirie :**

René Naudet dit qu'il faudrait prévoir une campagne de curage de fossés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.





